



Commune
de
FAA'A



N° 242/2013

FAA'A, le 7 mai 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

29 avril 2013

Date d'Affichage :

29 avril 2013

Date de séance :

7 mai 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 25
PROCURATIONS : .. 03
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l'association sportive Faa'a Hand Ball

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 7 mai 2013 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard		X	
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie		X	
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			CERAN-J. A.
LO Tai Chan André		X	
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti			GRAND-PITTMAN
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHI Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea			TOKORAGI D.
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara		X	
APUARII Léon	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Fondée le 15 septembre 1997 et ayant son siège social sur la commune, l'association sportive Faa'a Hand Ball a pour objet l'enseignement, la promotion et la pratique du hand ball ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association. Elle compte actuellement 100 licenciés et son bureau est composé comme suit :

NOM	Prénom	Fonction
LO TAI	André	Président
FARAHEI	Vetea	Vice présidents
TAVITA	Heimanu	
PETERS	Lendy	Secrétaire
TAVITA	Moopuna	Secrétaire adjointe
FARAHEI	Julia	Trésorière
TAPAO	Moena	Trésorier adjoint
FAEHAU	Terimahaurani	Assesseurs
PAARI	Sylvia	
FARAHEI	Valérie	
BENNETT	Naea	

Par courrier en date du 17 janvier 2013, l'A.S Faa'a Hand Ball sollicite une subvention communale 2013 d'un montant de 1 500 000 FCFP pour :

- le développement du hand ball dans les quartiers de Faa'a, pour les plus jeunes surtout,
- son déplacement en Métropole du 9 au 16 juin 2013 pour les championnats de Nationale 3,
- sa participation aux différents championnats (Oceania, Championnat et Coupe de Tahiti, Porinetia Cup...) des différentes catégories (cadets, seniors, femmes).

Pour mémoire, l'association Faa'a Hand Ball a reçu une subvention de 1 500 000 FCFP en 2009 et 2010, une subvention de 1 100 000 FCFP en 2011 et une subvention de 1 000 000 FCFP en 2012 pour financer le déplacement de son équipe masculine en Métropole pour disputer le championnat de nationale 3.

Après étude technique de la demande et au vu du palmarès éloquent de l'AS Faa'a Hand Ball, sacrée championne de Tahiti chaque année depuis 2008, la commission DDESC réunie le 13 mars 2013 propose l'octroi d'une subvention d'un montant de **950 000 FCFP**.

Cependant, par courrier en date du 7 avril 2013, l'association demande 600 000 FCFP supplémentaire car une grande majorité de ses joueurs ayant perdu leur emploi, ils ne peuvent verser leur participation individuelle de 60 000 FCFP pour leur déplacement en France.

Après étude technique de la nouvelle demande, la commission des finances et ressources humaines du 19 avril 2013 propose l'octroi d'une aide complémentaire de 540 000 FCFP, soit une subvention totale de **1 490 000 FCFP**, conformément au plan de financement suivant :

Financier	Montant	% du coût global
Fonds propres	2 180 000 FCFP	36%
Fédération tahitienne de Hand Ball	200 000 FCFP	3.3 %
Ministère Jeunesse et Sport	2 100 000 FCFP	34%
Sponsors	160 000 FCFP	2.7%
Commune de Faa'a	1 490 000 FCFP	24%
TOTAL	6 130 000 FCFP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2013 modifiée par la délibération n°234/2013 du 7 mai 2013 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'eau, des déchets et de l'assainissement 2013;
- Vu** les courriers de l'association sportive Faa'a Hand Ball en date du 17 janvier 2013 et du 7 avril 2013 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la commission du développement éducatif, social et culturel du 13 mars 2013 et de la commission finances et ressources humaines du 19 avril 2013 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 7 mai 2013 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- Article 1^{er}** : Est attribuée une subvention d'un million quatre cent quatre vingt dix mille francs (1 490 000 FCFP) à l'association sportive Faa'a Hand Ball.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2013, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 7 mai 2013

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **14 MAI 2013** et affiché le **14 MAI 2013**